

Nîmes, le 7 octobre 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du Gard

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles,
instituteurs adjoints et chargés d'école à classe unique

58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Téléphone
04 66 62 86 00

Division des ressources humaines

Premier degré public

ce.ia30srh@ac-montpellier.fr

Affaire suivie par
Dorothee LARAMAS

dorothee.laramas@ac-montpellier.fr

Téléphone
04 66 62 86 49
Fax
04 66 62 86 71

Les directeurs ont à charge de diffuser la
présente note
à tous les enseignants relevant de leur école :
brigadiers, ziliens, adjoints présents, en congé
de quelque nature que ce soit, en stage ...

Objet : Candidature aux emplois de directeur d'école maternelle ou
élémentaire de deux classes et plus.

Inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2017.

Ref. : Décret n° 89.122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
modifié.

Décret n° 2002.1164 du 13 septembre 2002.

P.J. : Fiche d'inscription

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les candidatures à
l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs
d'école maternelle ou élémentaire de deux classes et plus à la rentrée
2017 devront être déposées impérativement **auprès de l'inspecteur
ou de l'inspectrice de l'éducation nationale** dont relève chaque
candidat, **au plus tard le 14 novembre 2016.**

IMPORTANT

La liste d'aptitude est
ANNUELLE.

**Si vous souhaitez une
inscription au
1^{er} septembre 2017,
vous devez
obligatoirement
remplir la demande
jointe.**

I – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les enseignants qui compteront au moins deux ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2017, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, peuvent faire acte de candidature.

Pour le calcul de ces deux années :

- sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire les services effectifs d'enseignement accomplis en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé ;
- les services accomplis en qualité de suppléant ou de stagiaire sur le terrain sont pris en compte. En revanche, les années de formation (école normale et IUFM) ne peuvent être retenues ;
- les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée et quotité.

II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

1) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.

Elle concerne les personnels suivants :

- les instituteurs et professeurs des écoles nommés directeurs par intérim **pour la totalité** de la présente année scolaire, sans condition d'ancienneté.

Ces candidats doivent adresser leur dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription. Ils seront inscrits de plein droit après avis favorable de l'IEN ; en cas d'avis défavorable, la CAPD sera consultée.

- les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école (inscription valable trois ans).

2) Inscription soumise à un entretien.

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien. Ils peuvent se rapprocher de leur IEN en cas de besoin pour des précisions sur cet entretien.

Une préparation à cet entretien se déroulera le 7 décembre 2016 de 14h à 17h sur les sites de Nîmes et Alès.

Si vous ne vous êtes pas inscrits à cette formation via GAIA, il sera encore possible de vous inscrire, en adressant votre demande de formation à l'entretien de la liste d'aptitude de directeurs, à la DSDEN, à l'attention de M. Guillaume MOUSTARDIER, sous couvert de votre IEN.

Dans tous les cas, vous devez envoyer votre dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription avant le 14 novembre 2016.

VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER DIRECTEMENT VOTRE DEMANDE DE CANDIDATURE A LA DSDEN DU GARD.

III – NOMINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude sont nommés par le DASEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles.

A l'issue de la consultation de la CAPD, les personnels suivants peuvent, sur leur demande, également être nommés dans un emploi de directeur d'école :

- les directeurs d'école en fonction mutés dans le département : il s'agit des personnels ayant déjà la qualité de directeur et qui, mutés, peuvent, continuer à exercer ces fonctions.

- les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans un emploi de directeur (après inscription à **titre définitif** sur la liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais qui les ont exercées au cours de leur carrière pendant au moins 3 ans (les années de faisant fonction n'étant pas prise en compte). La manière de servir des intéressés sera alors vérifiée auprès de leur IEN.

Ces demandes devront parvenir à mes services avant le 8 mars 2017 afin de pouvoir être examinées en CAPD.

Le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions relatives à votre situation personnelle (tél. : 04.66.62.86.49).

IV - MOUVEMENT :

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude devront se conformer à la circulaire relative au mouvement général informatisé, qui sera adressée dans les écoles.

IV - FORMATION :

Les instituteurs ou professeurs des écoles nommés directeurs d'école seront tenus de suivre une formation. Les modalités de ce stage seront transmises ultérieurement et les personnels concernés convoqués en temps utile.

Pour le recteur et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Patoz', with a long horizontal stroke extending to the left.

C. Patoz